

Voici les détails du programme d'après-guerre annoncé par le Gouvernement:—

- (1) Un budget flexible de \$76,000,000 pour une période de dix ans, pour des entreprises de haute priorité qui pourront être commencées dès que la main-d'œuvre, les matières premières et les fonds seront disponibles, ou pourront être différées conformément à la situation de l'emploiement. Le budget comprend \$25,000,000 pour la voirie, \$17,000,000 pour l'électrification rurale et un montant semblable pour l'irrigation, la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles de la province. Il est projeté d'entreprendre l'électrification rurale quoi qu'il arrive.
- (2) Une réserve de \$113,000,000 de travaux utiles dans des domaines semblables et auxquels on aura recours au besoin seulement pour combler les manques d'emploi dans la province. Ces projets, naturellement, dépendent largement de la réception d'assistance financière du Fédéral.
- (3) \$89,000,000 pour des entreprises d'aménagement hydroélectrique qui pourront être exécutées si les demandes croissantes l'exigent.
- (4) Expansion des services provinciaux et municipaux de bienfaisance sociale. Une loi des services de santé a été adoptée lors de la session de 1945 de l'Assemblée législative. Elle établit un système d'unités sanitaires rurales, de services diagnostiques, de soins médicaux payés d'avance et d'aménagements hospitaliers améliorés.

**Saskatchewan.**—*Conseil de la restauration de la Saskatchewan.*—En octobre 1943, cette province a créé un Conseil de la restauration sous la présidence d'un membre du personnel de l'Université de la Saskatchewan pour faire des études et des recherches sur les conditions et les problèmes éventuels de l'après-guerre.

En août 1944, le Conseil a soumis son rapport au Ministre de la Restauration, du Travail et du Bien-être public. Ce rapport fait une analyse soignée des problèmes de reconstruction tels qu'ils existent en Saskatchewan; il se termine par une série de recommandations spécifiques dans les domaines suivants: ajustements constitutionnels, programme de développement national, standard de vie, expansion provinciale et valeurs intangibles.

Outre le rapport principal, plusieurs appendices sur des sujets particuliers ont été préparés. La présentation de ce rapport a mis un terme aux fonctions de ce conseil qui a en effet cessé d'exister.

*Ministère de la Reconstruction et du Rétablissement.*—Un Ministère de la Restauration, du Travail et du Bien-être public a été créé en 1944, mais a été remplacé le 2 novembre 1944 par le Ministère de la Reconstruction et du Rétablissement. Ce Ministère se compose de deux divisions—la reconstruction et le rétablissement.

La Division de la reconstruction a pour fonction de collaborer à n'importe quel programme dont le gouvernement fédéral a entrepris l'étude, et d'instaurer les entreprises projetées par le gouvernement de la Saskatchewan en vue du développement permanent de la province et de la hausse du niveau de vie de la population. Relèvent de cette Division: (a) Le Comité du logement rural qui soumettra un rapport sur un programme de développement et d'amélioration des maisons rurales et des bâtiments agricoles. Des projets sont en préparation qui indiqueront le genre de maison le plus approprié aux conditions agricoles; les méthodes d'amélioration des maisons de ferme actuellement en construction; les projets d'aqueduc et de disposition des eaux d'égout. (b) Le Comité d'électrification rurale qui fera une étude de toute la question de l'électrification rurale et de la distribution d'énergie électrique aux petits hameaux et villages ne jouissant pas encore de ce service. (c) Le Comité des coopératives agricoles qui fera rapport sur un programme pratique de développement des coopératives agricoles. (d) Un laboratoire de recherches a été établi pour mettre à l'épreuve les diverses ressources naturelles de la province en vue de l'utilisation industrielle.

Outre la création du Ministère de la Reconstruction et du Rétablissement, d'autres lois dans le domaine de la reconstruction ont été adoptées lors de la session de 1944 de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, comprenant des dispositions relatives à la santé, au travail, à l'éducation et à l'agriculture.